

Rhône

RISQUES
INDUSTRIELS

NOUS SOMMES
CONCERNÉS
NOUS DEVONS
SAVOIR

Isère



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU RHÔNE
PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

Guide d'information
et de prévention
sur les risques industriels majeurs

Guide d'information à conserver

Risques industriels majeurs

S'INFORMER C'EST DÉJÀ AGIR

Pourquoi vous envoie-t-on cette brochure ?

Vous résidez ou travaillez dans une commune entièrement ou partiellement concernée par un ou plusieurs risque(s) industriel(s) majeur(s). Ce document vous permettra de mieux connaître ces risques et les entreprises qui, autour de vous, se mobilisent afin de prévenir tout accident qu'elles pourraient générer.

Important, ce document vise d'abord à vous informer sur les "bons réflexes" indispensables en cas d'accident industriel majeur.

Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

C'est un accident grave, très rare, se produisant dans un établissement industriel ou nucléaire et dont les conséquences dépassent les limites du site. Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident prendra la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques ou radioactifs. Ses conséquences pourront affecter les hommes, l'environnement ou les biens.

Qu'est-ce qu'un établissement "Seveso" ?

Suite à l'accident industriel majeur survenu à Seveso en Italie en 1976, les instances européennes ont adopté une directive baptisée "Seveso" (renforcée en 1996). Cette directive impose aux Etats membres de l'Union Européenne la mise en place d'une législation spécifique à l'égard des établissements dont l'activité peut présenter un risque industriel. Si ce risque est considéré comme majeur, ces entreprises sont classées "Seveso seuil haut" et doivent informer les populations riveraines. C'est l'objet de ce guide.

Que fait-on pour éviter un accident industriel majeur en France ?

En France, la politique de maîtrise des risques industriels majeurs s'articule autour de 4 axes d'action :

- la prévention et la réduction des risques "à la source"
- la planification de l'organisation des moyens de secours en cas d'accident
- la maîtrise de l'urbanisation
- l'information des populations concernées



La maîtrise des risques industriels majeurs

4 axes d'action :

1 Prévenir et réduire les risques "à la source"

La prévention commence dès le choix du lieu d'implantation et la conception des installations : **des études de dangers** sont réalisées afin de mettre en évidence les risques encourus, leurs conséquences (en particulier les zones maximales concernées par les effets d'un accident éventuel).

Ces études concluent sur les moyens à mettre en place pour **réduire les risques "à la source"** (exemple : optimisation ou réduction des stockages de produits, recherche de matières moins dangereuses...).

Chaque établissement appuie sa prévention sur un **Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**. Les mesures de prévention concernent aussi l'organisation de l'entreprise, la gestion des hommes (en particulier leur formation au poste de travail, leur formation "sécurité") et la gestion de la sous-traitance.

La DRIRE (Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement), sous l'autorité du Préfet, analyse les études de dangers, élabore les prescriptions techniques et les mesures de prévention à imposer à l'exploitant. Elle procède à des **inspections périodiques** afin de contrôler le respect de ces dispositions.

3 Maîtriser l'urbanisation

Afin de limiter la densité de population autour des sites industriels à risques, les documents d'urbanisme peuvent intégrer des restrictions de construction.

2 Planifier l'organisation des moyens de secours en cas d'accident

L'industriel établit un POI (Plan d'Opération Interne), ou PUI (Plan d'Urgence Interne) pour les installations nucléaires, qui détermine l'organisation des secours en cas d'accident limité à l'intérieur du site industriel. L'Etat fixe dans un PPI (Plan Particulier d'Intervention) les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, police...) qui seront déployés si les conséquences d'un accident majeur dépassent l'enceinte du site industriel.

4 Vous informer

C'est notre premier devoir. Conformément aux réglementations française et européenne, toute personne susceptible d'être exposée à des risques industriels majeurs doit être informée de la nature des risques en présence, des moyens mis en œuvre pour éviter la survenue d'un accident majeur et des "bons réflexes" à adopter s'il se produisait malgré tout. L'information est réalisée sur la totalité des communes concernées, même si les effets calculés d'un accident majeur n'affectent qu'une partie du territoire de celles-ci.

Notre volonté commune : mieux vous informer.

Le mot des préfets

Michel BESSE, Préfet de la Région
Rhône-Alpes, Préfet du Rhône
Alain RONDEPIERRE, Préfet de l'Isère

Le risque industriel est inhérent à l'industrie et l'industrie nous est nécessaire. Pour autant, nous devons faire le maximum pour améliorer la sécurité de ces installations. Beaucoup de progrès ont déjà été réalisés particulièrement sur la réduction du risque "à la source" qui est l'élément majeur de la politique mise en place par les pouvoirs publics. Le drame d'AZF à Toulouse ne peut évidemment que nous inciter à poursuivre dans cette voie. Ceci doit se faire dans la transparence la plus grande.

L'information du public (salariés des entreprises, élus, population qui habite ou séjourne autour de ces sites) est un devoir et une nécessité.

Le SPIRAL, pour le département du Rhône, et le CIRIMI, pour celui de l'Isère, instances regroupant tous les acteurs de l'environnement industriel, sont les maîtres d'œuvre de cette campagne d'information qui, pour la première fois, est bi-départementale. Nous vous engageons à lire attentivement ce guide d'information et à le conserver de manière à avoir les "bons réflexes" en cas d'alerte, ce qui vous permettra de mieux assurer votre propre sécurité et celle de vos proches.

La concertation et l'information organisées

dans l'Isère, avec le **CIRIMI** (Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère)

dans le Rhône, avec le **SPIRAL** (Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise)

Structures collégiales d'information et de concertation sur les questions relatives à l'environnement industriel et à la prévention des risques, le SPIRAL et le CIRIMI sont présidés par le Préfet de leur département respectif. Elles regroupent des représentants des acteurs locaux tels que les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les représentants des entreprises, les associations, experts et médias locaux. Une de leurs missions consiste à coordonner les campagnes périodiques (1993, 1998, 2003) d'information des populations sur les risques industriels majeurs.



Comment est-on alerté en cas d'accident ?

Par un signal
sonore
(sirène)



Au début
la sirène sonne
par intermittence
d'une minute.



A la fin
la sirène sonne
30 secondes.



Pour reconnaître ce signal, vous
pouvez l'écouter en appelant
à ce numéro vert :

N°VERT 0800 50 73 05
APPLI GRATUITE

QUE FAIRE ?

EN CAS D'ACCIDENT
INDUSTRIEL MAJEUR

Conservez cette fiche :
elle peut vous sauver la vie

ACCIDENT INDUSTRIEL MAJEUR

Les "bons réflexes"
indispensables

Faire

Ne pas faire



France Inter : 99.8 - 101.1
France Info : 103.4 - 105.4
France Bleu Isère : 98.2 - 99.1 - 101.8 - 102.8

Les "bons réflexes" :
mieux comprendre pour mieux agir

L'alerte
sonore...



Sirène à son modulé
durant 3 fois 1 minute coupé
par des espaces de 5 secondes.

FAIRE



Mettez-vous à l'abri dans
le bâtiment le plus proche
(de préférence dans une pièce
sans fenêtre).

. C'est le réflexe le plus efficace
dans la majorité des cas. Même
si l'isolation n'est pas totale, par
exemple suite à une explosion,
cette mesure permet de mieux
se protéger d'un éventuel
nuage toxique.



Fermez tout

. Baissez les volets.
. Calfeutrez les ouvertures
et les aérations.
. Arrêtez si possible la ventilation
ou la climatisation.
. Ne restez pas à proximité
des fenêtres, afin d'éviter
d'être atteint par des éclats
en cas d'explosion.



Écoutez la radio

Pour le Rhône :
France Inter sur 99.8 - 101.1
ou France Info sur 103.4 - 105.4
Pour l'Isère :
France Bleu Isère sur 98.2
99.1 - 101.8 - 102.8

Ces radios diffusent des informations sur
la nature du risque, l'évolution de la situation
et les consignes à respecter (dont un éventuel
ordre d'évacuation).

NE PAS FAIRE

N'allez pas chercher
vos enfants à l'école

Les enseignants les
mettront en sécurité : ils
connaissent les consignes.



Ne téléphonez pas

Pour ne pas encombrer
le réseau téléphonique
indispensable aux services
de secours.



Ne fumez pas

Évitez toute flamme
ou étincelle

D'une manière générale,
ne vous rendez pas sur
les lieux de l'accident
ou à proximité, même si
vos proches y travaillent ;
vous mettriez votre vie
en danger et gêneriez
les secours.



Sur les communes concernées par le risque
nucléaire (information dans le cahier ci-joint),
en fonction de l'événement et sur instruction des
autorités, vous pourrez être amené à prendre un
comprimé d'iode et/ou à être évacué.

Fin d'alerte...



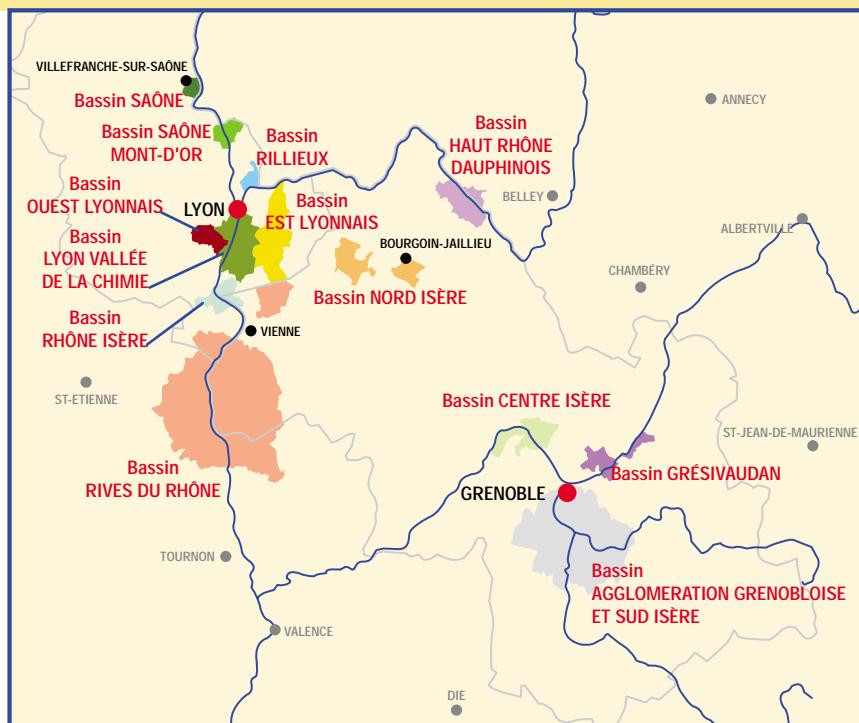
Sirène à son continu
Vous ne pouvez sortir qu'en fin d'alerte.

57 sites industriels à risques majeurs, répartis dans 13 bassins d'information :

.6 dans le Rhône

.6 dans l'Isère

.1 bassin bi-départemental



Ce guide d'information et de prévention est accompagné d'un cahier du "bassin d'information" correspondant à votre lieu d'habitation dans lequel vous trouverez des renseignements précis sur les installations industrielles de votre secteur présentant des risques majeurs.

SPIRAL RISQUES INDUSTRIELS

Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise

CIRIMI

Comité pour l'Information sur les Risques Industriels Majeurs dans le département de l'Isère

Pour en savoir plus

Vous pouvez trouver des renseignements complémentaires

en vous adressant :

. à votre mairie qui dispose d'un dossier d'information plus complet

. auprès de chaque industriel concerné (voir leurs coordonnées dans le cahier ci-joint)

. au secrétariat du CIRIMI (pour l'Isère)
DRIRE Rhône-Alpes
Groupe de Subdivisions de l'Isère
44, avenue Marcelin Berthelot
38030 GRENOBLE Cedex 2
Tél. 04.76.69.34.34
Fax 04.38.49.91.95
E-mail : secretariat.cirimi@industrie.gouv.fr

. au secrétariat du SPIRAL (pour le Rhône)
DRIRE Rhône-Alpes
2, rue Antoine Charial
69426 LYON Cedex 03
Tél. 04.37.91.44.44
Fax 04.37.91.28.03
E-mail : secretariat.spiral@industrie.gouv.fr

sur les sites internet :

- du SPIRAL : <http://www.lyon-spiral.org>
- de l'IRMa (Institut des Risques Majeurs - Grenoble)
<http://www.irma-grenoble.com>

